



## ATTESTATION DE GARANTIE FINANCIERE

(Articles R. 211-26 à R. 211-34 du Code du tourisme modifiés par le Décret n° 2017-1781 du 29 décembre 2017)

Nous, soussignés (dénomination)  
(Organisme de garantie collective,  
établissement de crédit, entreprise  
d'assurance ou groupement, répondant  
aux conditions prévues par les articles  
R. 211-26 et R. 211-29 du Code du  
tourisme)

**GROUPAMA ASSURANCE-CREDIT & CAUTION**

Adresse  
Représenté par (Nom, prénoms)  
Qualité

126, rue de la Piazza - 93199 Noisy-Le-Grand Cedex  
Monsieur Jean Michel PERES  
Directeur Général

Déclarons par la présente et en vertu du contrat n° **4000716006/1**, nous porter caution de :

Dénomination de la personne morale  
ou nom et prénoms de la personne  
physique

**L ENTRE DEUX**

Adresse  
SIREN

36 Bis Route de Merigot  
33450 MONTUSSAN  
**834 425 332**

dans les conditions prévues par les articles L. 211-18 et R. 211-26 à R. 211-34 du Code du tourisme tels que modifiés par le décret le Décret n° 2017-1781 du 29 décembre 2017 portant transposition de la Directive (UE) 2015/2302 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liées

La présente garantie est valable du **1er janvier 2019** au **31 décembre 2021**.

La garantie financière s'étend aux activités exercées par les établissements secondaires (succursales ou points de vente de l'entreprise / l'organisme immatriculé) ou aux associations /organismes sans but lucratif (membres de l'union ou de la fédération immatriculée)

En toute hypothèse, la garantie financière cessera dans les conditions prévues par l'article R. 211-33 du Code du tourisme, tel que modifié par le décret n° 2015-1111 du 2 septembre 2015.

Fait à Noisy-le-Grand, le **27 novembre 2018**

Groupama Assurance-crédit & Caution  
Siège social : 8-10 Rue d'Astorg  
75008 Paris  
Bureaux : 5, Rue du Centre  
93199 Noisy-le-Grand Cedex  
SA au capital de 20 000 000 Euros  
RCS Paris B 380 310 283  
Entreprise régie par le Code des assurances